

DEPARTEMENT DU RHONE

**MAIRIE
DE
POLLIONNAY**
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/ 255

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation d'interdiction permanente de stationnement Chemin de la Poizatière

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)*

Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la dangerosité du stationnement sur le bas-côté du Chemin de la Poizatière,

Considérant qu'il faut réglementer le stationnement sur le bas-côté du Chemin de la Poizatière afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 : *Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas-côté du Chemin de la Poizatière entre le Chemin du Labbé et le Chemin de la Traverse en direction de La Rapaudière afin d'éviter tout risque d'accidents et faciliter la circulation des véhicules.*

Les véhicules pourront être mis en fourrière au Garage de la Colline à Thurins.

Article 2 : Une signalisation définitive est mise en place par les services techniques de la ville avec un panneau réglementaire B6A1.

Article 3 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 15 octobre 2026

*L'adjoint à la Sécurité
Loïc BARBERAT*

